

ANNEXE I : STATIONNEMENT SUR LE PLAN D'EAU



PORT DE SAINT VAAST LA HOUGUE

ANNEE 2020

BAREME DES REDEVANCES DU PORT DE PLAISANCE TTC

Stationnement des navires sur le plan d'eau

SAINT-VAAST
LA-HOUGUE

DIMENSIONS	longueur Hors tout		Tarif	SAISON				HORS SAISON				FORFAIT	
				Avril Mai Juin Juillet		Août Septembre		Janvier Février Mars		Octobre Novembre Décembre			
	cat	en mètre		jour	semaine	1 mois	3mois	4 mois	jour	semaine	1 mois		3 mois
A	0,00	- 4,99	11,30	56,30	173,70	469,10	590,70	7,00	29,90	90,50	223,60	532,50	A
B	5,00	- 5,49	12,30	61,60	189,40	511,30	643,90	8,30	35,20	106,50	263,10	663,30	B
C	5,50	- 5,99	13,60	68,00	208,90	563,90	710,10	9,70	41,00	123,90	306,20	778,60	C
D	6,00	- 6,49	15,30	76,70	235,10	634,80	799,30	11,30	48,10	145,20	358,70	909,10	D
E	6,50	- 6,99	16,80	84,00	261,40	705,60	888,60	13,00	55,10	166,40	411,20	1051,90	E
F	7,00	- 7,49	19,20	95,80	301,80	814,90	1026,20	15,40	65,60	198,40	490,10	1200,70	F
G	7,50	- 7,99	21,50	107,70	333,00	899,20	1132,30	17,40	74,00	223,60	552,50	1380,30	G
H	8,00	- 8,49	23,60	118,00	368,70	995,40	1253,40	19,70	83,60	252,50	623,80	1559,80	H
I	8,50	- 8,99	25,90	129,40	403,50	1089,40	1371,80	21,80	92,80	280,20	692,40	1729,40	I
J	9,00	- 9,49	28,30	141,40	439,50	1186,50	1494,10	24,10	102,40	309,40	764,30	1884,20	J
K	9,50	- 9,99	30,70	153,40	475,60	1284,10	1617,00	26,40	112,20	339,00	837,60	2015,20	K
L	10,00	- 10,49	33,00	165,20	515,70	1392,40	1753,30	28,90	122,90	371,50	917,80	2160,90	L
M	10,50	- 10,99	35,70	178,40	555,80	1500,60	1889,70	31,50	133,70	404,00	998,00	2295,80	M
N	11,00	- 11,49	38,70	193,40	601,30	1623,50	2044,40	34,30	145,80	440,40	1088,00	2491,10	N
O	11,50	- 11,99	41,30	206,40	644,90	1741,20	2192,60	37,10	157,60	476,10	1176,20	2736,00	O
P	12,00	- 12,99	46,80	233,80	727,30	1963,80	2472,90	42,30	179,80	543,20	1342,10	3222,50	P
Q	13,00	- 13,99	53,90	269,30	838,80	2264,70	2851,80	49,40	209,80	633,90	1566,00	3639,70	Q
R	14,00	- 14,99	58,70	293,40	916,70	2475,00	3116,70	54,20	230,40	696,10	1719,80	3930,00	R
S	15,00	- 15,99	60,80	303,80	947,90	2559,20	3222,70	56,20	238,70	721,30	1782,20	-	S
T	Par mètre sup		1,80	9,10	29,20	79,00	99,50	1,70	7,40	23,70	58,50	-	T

Majoration du barème de 50% pour les multicoques

La taxe de séjour et la taxe additionnelle départementale sont incluses dans les tarifs, hors forfait annuel.

Conditions tarifaires

Le tarif de base est le tarif à la journée. Toutes les prestations sont payables à l'enregistrement du contrat. Toute journée entamée est due.

Les occupations dites à l'année et mensuelles s'appliquent sur l'année civile.

Les redevances sont portables (elles doivent être réglées au bureau du port). Les moyens de règlement possibles sont : carte bancaire, chèque, espèces, virement.

Les forfaits devront obligatoirement être déclarés à l'entrée du navire et réglés en une seule fois (sauf pour les bénéficiaires du prélèvement automatique en 10 fois).

Pour les navires arrivant en cours d'exercice il sera appliqué un abattement prorata temporis. (Nota : cette réduction ne s'applique pas aux navires qui arrivent en janvier ou février).

En cas de rupture du contrat en cours d'année, il sera appliqué un abattement prorata temporis jusqu'à la date d'enlèvement du navire ou jusqu'à la date à laquelle le gestionnaire du port sera informé par lettre recommandée avec AR du départ si celui-ci est postérieur à la date d'enlèvement du navire (nota : cette réduction ne s'applique pas aux navires qui partent en novembre ou décembre).

Pour l'utilisateur qui quitte le port sans avoir réglé son séjour, un **forfait de 20€** sera ajouté au coût du séjour afin de compenser le temps passé à la recherche des coordonnées du capitaine et couvrir les frais de facturation et d'envoi.

Pour le calcul des tarifs, seule la longueur hors tout est à considérer en tenant compte des appareils fixes.

Les usagers pêche sont exonérés de TVA sur les redevances de stationnement.

Seuls les titulaires d'un contrat annuel d'occupation pourront bénéficier du prélèvement en 10 fois. Des frais de gestion, selon la tarification en vigueur, seront facturés en cas de rejet de la banque.

A défaut de règlement amiable, les frais de recouvrement applicables aux créances impayées seront les suivants :

- créance inférieure à 300 € : 30% du HT, - créance de 300,01€ à 800€ : 25% du HT, - créance de 800,01€ à 2300 € HT : 18% du HT, - créance de 2300,01 à 15.000€ : 15% du HT

Remorquage des navires : 50€

Le forfait remorquage comprend le déplacement du navire uniquement à l'intérieur de la concession portuaire avec une demi-heure de main d'œuvre. En cas de dépassement, toute demi-heure entière ou commencée sera facturée en sus sur la base de 50€.

Forfait hivernage

L'occupation doit avoir lieu entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} juin. Il sera facturé deux fois le forfait 3 mois hiver pour 8 mois d'occupation. **En cas de séjour prolongé dans le port le forfait hivernage ne peut pas se cumuler avec les forfaits 3 et 4 mois saison.**

BUREAU DU PORT : Place Auguste Contamine 50550 Saint Vaast la Hougue

TEL.: 02-33-23-61-00 FAX: 02-33-23-61-04. E-mail : saint-vaast@ports-manche.com

Port Saint Vaast la Hougue - tarifs outillage - Année 2020